

LES NOUVELLES DU CONSEIL

Voici les dossiers importants de la séance du Conseil ordinaire du 13 avril 2021 :

- ♦ La Caravane des cultures sera au Chalet des Loisirs, situé au 263 route Édouard-VII, du 16 mai au 23 octobre 2021, les jeudis de 17h45 à 20h00, pour y vendre des fruits et légumes provenant de la région.
- ♦ En mémoire d'Aurore Gagnon, « l'enfant martyr », et du centième anniversaire de son décès, et des autres enfants victimes de sévices, la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur adopte la *Charte municipale pour la protection de l'enfant*.
- ♦ Lancement d'un appel d'offres pour l'octroi d'un mandat d'inspection des zones riveraines visant le respect de la bande riveraine tel que prescrit par la loi
- ♦ Octroi d'un mandat à la firme MSA Infrastructures Inc., pour un montant de 422 954.39\$ taxes en sus, afin de réaliser les travaux de réfection du rang du Coteau.

Offre d'emploi temporaire

Réceptionniste et Soutien administratif des loisirs et de la vie communautaire

DESCRIPTION SOMMAIRE

Sous l'autorité du Directeur général, le titulaire de ce poste est en première ligne avec les citoyens en personne ou au téléphone. Il assiste la direction générale, l'urbanisme et la trésorerie. Il est affecté au support des activités reliées à la culture, à la bibliothèque et aux loisirs.

TÂCHES :

Effectuer divers travaux de secrétariat pour les services municipaux

- Répondre aux appels téléphoniques et aux courriels
- Donner suite aux demandes des résidents
- Aller chercher et distribuer le courrier
- Gérer l'occupation des salles
- Procéder à la rédaction et mise en page du Le Jacqueminois
- Planifier et organiser certains événements
- Soutenir les organisations sportives
- Classer les documents
- Acheminer les plaintes aux personnes concernées
- Mettre à jour Facebook et le site Web de la Municipalité

QUALIFICATIONS :

- Être organisé et autonome
- Détenir une scolarité pertinente à la fonction
- Posséder de l'expérience dans le service à la clientèle
- Être polyvalent
- Posséder des connaissances en loisir municipal un atout
- Posséder des connaissances des logiciels de bureautique (suite Office)
- Avoir un excellent français à l'oral et à l'écrit

HORAIRE : 35 Heures par semaine. Doit être disponible les soirs et fins de semaine au besoin, selon les événements.

DATE D'ENTRÉE : Dès que possible

DURÉE : Remplacement de congé de maternité, retour de l'employée prévu au début septembre 2021

SALAIRE : Selon la convention collective en vigueur et l'expérience (entre 19.78\$ et 24.72\$)

Les personnes intéressées doivent faire parvenir leur curriculum vitae à:

Mario Besner directiongenerale@sjlm.ca

91, principale

Saint-Jacques-le-Mineur, Québec, J0J 1Z0

Seuls les candidats retenus seront contactés. La ville souscrit au principe d'égalité des chances d'emploi. Le genre masculin est employé sans discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

SOCCER 2021 — RECHERCHE DE BÉNÉVOLES

La municipalité est à la recherche de bénévoles qui voudraient s'impliquer, à l'été 2021, dans la ligue de soccer. Malgré le contexte actuel, la municipalité souhaite voir renaître le soccer en 2021, le tout en respectant les consignes sanitaires gouvernementales et de la santé publique. C'est pourquoi nous sommes à la recherche de bénévoles, autant pour l'organisation de la ligue, qu'en tant qu'entraîneur ou arbitre sur le terrain.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse courriel suivante : info@silml.ca ou au 450-347-5446, poste 403.

Merci beaucoup, et au plaisir de vous voir sur les terrains de soccer cet été.



MÉDAILLES DE CHIENS ET AUTRES INFOS

Tout propriétaire ou gardien de chien doit enregistrer son animal auprès de la municipalité locale de sa résidence principale dans un **déla**i de **30 jours** suivant l'acquisition du chien et fournir les informations suivantes :

- Le nom et coordonnées du propriétaire;
- la race ou le type de chien;
- le sexe,
- la couleur;
- l'année de naissance;
- le nom;
- le(s) signe(s) distinctif(s);
- la provenance du chien;
- si son poids est de 20 kg et plus;
- s'il y a lieu, la preuve que le statut vaccinal du chien contre la rage est à jour, qu'il est stérilisé ou micropucé ainsi que le numéro de la micropuce, si connu;
- s'il y a lieu, le nom des municipalités où le chien a déjà été enregistré, ainsi que toute décision à l'égard du chien ou à son égard rendue par une municipalité locale en vertu du présent règlement ou d'un règlement municipal concernant les chiens.



PRENEZ NOTE QUE...

Dans un endroit public, un chien doit en tout temps être sous le contrôle d'une personne capable de le maîtriser. **Un chien doit également être tenu au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de 1,85 m. Un chien de 20 kg et plus doit en outre porter en tout temps, attaché à sa laisse, un licou ou un harnais.**

FRIPERIE LA MAISON AUX MILLE TROUVAILLES

Saviez-vous que la friperie La maison aux milles trouvaille appartient à la municipalité ? La friperie, qui se trouve au sous-sol de notre centre communautaire est principalement dirigée par une merveilleuse équipe de bénévoles. Pour ceux et celles qui demande où va l'argent amassée à la friperie, voici la réponse :

Le conseil a voté pour diviser les fonds générés à 50% au Comité d'entraide de la municipalité (panier de Noël, dépannage alimentaire, etc.), 20% aux fêtes scolaires et 30% aux dépenses de fonctionnements de la Friperie et autres demandes spéciales. Allez y faire un tour à chaque semaine, les nouveautés s'accumulent rapidement.

LE CAMPAGNOL

Le Campagnol est là pour vous. Vous êtes stressés, anxieux, démoralisés, envahis par des idées sombres? Nous sommes là. Prenez le temps de les appeler au 450-454-5121



COVID-19 MESURES ET DIRECTIVES À LA MUNICIPALITÉ

Dans le cadre des mesures sanitaires réitérées par le gouvernement du Québec du 13 avril dernier, veuillez prendre note des informations suivantes :

Les bureaux de la municipalité demeureront fermés au public jusqu'à nouvel ordre. Surveillez les communications de la municipalité pour les mises à jour.

Les employés seront disponibles par téléphone au **450-347-5446** ou via leur courriel respectif en tout temps durant les heures d'ouverture de la municipalité.

Pour tout document que vous avez à transmettre à la municipalité, veuillez utiliser la chute à courrier du 91, rue principale.

Exceptionnellement, afin de faciliter le paiement des taxes municipales, **la mairie est ouverte les mardis et jeudis, entre 13 h 00 et 16h 00**. Le port du couvre visage est obligatoire et veuillez respecter la distanciation physique de 2 mètres. Un citoyen admis à la fois à l'intérieur du bâtiment.

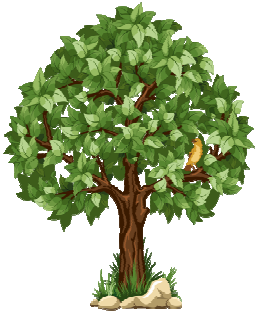
Merci de votre compréhension.



BILAN ANNUEL DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE

Retrouvez sur le site web de la municipalité le bilan annuel complet de la qualité de l'eau potable de l'aqueduc municipal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020.

<http://bit.ly/SJLMeaupotable2020>



JOURNÉE DE L'ARBRE - 15 MAI 2021

En l'honneur de la Journée de l'arbre, la Municipalité distribuera gratuitement de jeunes plants à ses citoyens. Le nombre d'arbres étant limité, il y aura une limite de 2 arbres par adresse, jusqu'à l'épuisement des stocks. La distribution se fera au Chalet des Loisirs au 263 route Édouard VII, samedi le 15 mai prochain, de 9 heures à 14h30.

Bienvenu à tous!

COHABITATION HARMONIEUSE DE LA ZONE AGRICOLE EN MONTÉRÉGIE

« NOTRE CAMPAGNE, UN MILIEU DE VIE À PARTAGER »

L'eau - L'eau est essentielle à la vie et indispensable à l'agriculture. Sa protection et une saine gestion sont des enjeux majeurs, non seulement pour l'environnement mais également pour la pérennité des entreprises agricoles. Les producteurs utilisent donc des techniques pour limiter le gaspillage, par exemple, en arrosant au pied des plants ou en utilisant des systèmes d'irrigation performants. Ils évitent aussi le risque de pollution des eaux en encadrant étroitement l'utilisation des engrais et des pesticides, voire en la limitant ou en recourant à des alternatives plus écologiques. De leur côté, les éleveurs mettent en place des installations pour empêcher que les déjections animales atteignent les rivières et les nappes phréatiques.



Les sédiments d'origine agricole peuvent se retrouver dans les cours d'eau par le ruissellement et par le vent. Les producteurs adaptent donc leurs pratiques pour favoriser l'infiltration de l'eau dans le sol. Ils peuvent ainsi aménager des plantations entre leurs cultures et le cours d'eau. Appelées bandes riveraines, ces portions de terrain jouent un rôle important contre l'érosion, en plus de former une zone tampon entre le champ et le plan d'eau.

Toutes ces techniques limitent l'impact des activités agricoles sur la santé de l'eau.

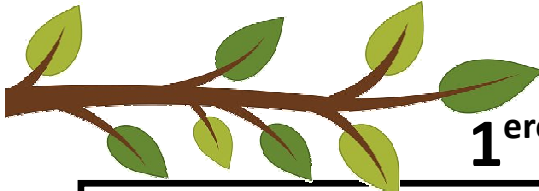
SUITE AU CONCOURS DE DESSIN

Suite au concours de dessin réalisé par la municipalité lors du temps des fêtes, nous avons reçu plusieurs magnifiques dessins pour la couverture de la documentation sur la politique familiale.

Nous avons le plaisir de vous annoncer que Laury, 9 ans, a gagné avec son dessin que vous trouverez ici en version miniature.



Félicitations Laury !



1^{re} COLLECTE DE BRANCHES 31 MAI

- Les branches doivent être déposées en bordure de la rue, le bout coupé du côté de la chaussée, au plus tard à 7 h la journée de la collecte;
- Le service passera une seule fois par collecte dans votre rue;
- Les branches pêle-mêle ne seront pas ramassées;
- Le diamètre des branches ne doit pas excéder 5 pouces (12.7cm);
- Les branches doivent être coupées en longueur de 5 pieds (1.5m) maximum;
- Les vignes doivent être coupées en longueur de 4 pieds (1.2m) et attachées en paquet de ½ pied (15cm) de diamètre maximum;
- Les petites branches de moins de 3 pieds (0.9 m) de longueur doivent être attachées en paquet de ½ pied (15cm) de diamètre maximum;
- Pour les citoyens qui auront à disposer d'une grande quantité de branches, un maximum de 15 minutes sera alloué pour le déchiquetage par adresse;
- Les souches, les grosses branches et les troncs ne sont pas acceptés;
- Les branches épineuses pouvant causer des blessures pendant le déchiquetage doivent être mises dans un tas à part en bordure de la rue et respecter les mêmes consignes que les branches non épineuses.

**Trois dates à retenir en 2021 :
31 mai, 9 août, 18 octobre**

RECONNAÎTRE NOS ÉVALUATEURS

La MRC des Jardins-de-Napierville a récemment donné le mandat d'évaluation des propriétés situées sur son territoire à une nouvelle firme d'évaluation. Si votre propriété est due pour être évaluée, ou bien si vous les voyez passer dans votre quartier, sachez qu'ils seront toujours identifiés au nom de la Fédération québécoise des municipalités et auront toujours sur eux ainsi que sur leur véhicule une identification comme celle-ci. Vous êtes en droit de refuser l'accès à l'intérieur de votre domicile à cause de la situation sanitaire, par contre vous aurez leur fournir des photos de l'intérieur de votre résidence. Si vous leur accordez l'accès, soyez assurés que les évaluateurs suivent des directives très strictes pour assurer leur sécurité et la vôtre.

	FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS FGM Évaluation foncière
Prénom NOM Évaluateur agréé	
LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE 15. L'évaluateur ou son représentant peut, dans l'exercice de ses fonctions, visiter et examiner un bien situé dans le territoire de la municipalité locale, entre 8 h et 21 h du lundi au samedi, sauf un jour férié. Il doit être muni d'une carte d'identité, sur laquelle apparaît sa photographie, délivrée ou certifiée par le greffier de l'organisme municipal responsable de l'évaluation, et il doit l'exhiber sur demande.	
« Je _____ greffier de _____ certifie que MXXXXXXX est l'évaluateur ou le représentant de l'évaluateur désigné par _____ »	
SIGNATURE	DATE



SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
DE SAINT-JACQUES-LE-MINEUR
450-347-5446 #300



FEUILLET D'INFORMATIONS – FEUX À CIEL OUVERT

RÈGLEMENT SIC-203-2

CHAPITRE VII SECTION I

- 49. Nul ne peut allumer, alimenter ou maintenir allumé un feu à ciel ouvert sur le territoire de la MRC sans avoir obtenu au préalable l'autorisation du directeur.
- 50. Toute demande d'autorisation visée à l'article 49 doit être faite par écrit au service incendie local ou régional, au moins sept jours avant la date prévue pour l'événement. Le directeur peut autoriser un feu à ciel ouvert s'il est d'avis que ce feu ne constitue pas un risque pour la sécurité publique. Pour accorder cette autorisation, il doit considérer les éléments suivants :
 - 1^o la capacité du requérant à contrôler le feu qu'il entend allumer;
 - 2^o les caractéristiques physiques du lieu;
 - 3^o les dimensions du feu et les espaces de dégagement;
 - 4^o les combustibles utilisés;
 - 5^o les conditions climatiques prévisibles;
 - 6^o la disponibilité d'équipement pour l'extinction.
- 51. L'autorisation visée à l'article 49 n'est valide que pour un seul feu à ciel ouvert à moins d'indication expresse à l'effet contraire.
- 52. Nul ne peut alimenter ou maintenir allumé un feu à ciel ouvert qui menace la sécurité publique.
- 53. Nul ne peut alimenter ou maintenir allumé un feu à ciel ouvert qui cause une nuisance à un autre résident.
- 54. Nul ne peut ignorer les conditions spécifiques inscrites à l'arrière du permis et les directives données par le directeur. Le solliciteur du permis s'engage à respecter toutes les conditions spécifiées.

Ne laissez pas la fumée gâcher la soirée...de vos voisins!

Pour plus d'informations concernant la réglementation en prévention incendie SIC-203-2, visitez-le :
<https://mrcjardinsdenapierville.ca/sites/default/files/contenu-media/documents/sic-203-2.pdf>



SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
DE SAINT-JACQUES-LE-MINEUR
450-347-5446 #300



FEUILLET D'INFORMATIONS – FEUX EXTÉRIEURS

RÈGLEMENT SIC-203-2

CHAPITRE VII SECTION II

- Nul ne peut utiliser un accélérant ni aucune matière dérivée ou fabriquée partir de pétrole ou de ses dérivés dans un foyer extérieur;
- Nul ne peut utiliser un foyer extérieur comme incinérateur;
- Nul ne peut laisser un feu dans un foyer extérieur sans la surveillance d'un adulte tant qu'il n'est pas éteint de façon à ne pas constituer un risque d'incendie;
- Nul ne peut installer ou utiliser un foyer extérieur situé à moins de trois mètres de tout bâtiment et de toute construction faite de matériaux combustibles;
- Toute personne qui allume ou permet que soit allumé un feu extérieur doit s'assurer d'avoir un moyen pour éteindre le feu rapidement;
- Aucun permis n'est requis pour l'utilisation d'un poêle à briquettes ou au charbon de bois ou barbecue à gaz. De plus aucun permis n'est requis pour un feu dans un foyer extérieur pourvu d'un capuchon pare-étincelles placé au sommet du tuyau d'évacuation de trois pieds (1 mètre) de hauteur minimum;
- Le foyer extérieur doit être installé en respectant une marge de dégagement de trois mètres sur les côtés, et ne pas être installé à moins de trois mètres de distances des lignes de propriété;
- Il est possible de demander un permis estival (du 1^{er} mai au 30 septembre) pour l'exécution de feux extérieurs dans des contenants non-conformes. Toute personne peut en faire la demande au Service de sécurité incendie de Saint-Jacques-le-Mineur.





BANQUE DE CANDIDATURES SPONTANÉES

Vous aimeriez-vous impliquer au sein de votre municipalité?

Le métier de pompier/premier répondant vous intéresse?

Vous demeurez dans un rayon de 10 km de la caserne?

Votre Service de sécurité incendie est constamment en recrutement!

Le Service de sécurité incendie de Saint-Jacques-le-Mineur en bref...

- 19 pompiers et premiers répondants ;
- Une moyenne de 180 appels annuellement ;
- Un service de premier répondant – niveau III ;
- Garde interne du lundi au vendredi, de 08 à 16 :00 ;
- Garde externe ;
- Et une équipe très dynamique! 😊

Qualités et compétences requises :

- Postes sur appel (requiert une grande disponibilité pour répondre aux appels d'urgence, aux formations, aux entraînements et autres demandes) ;
- Être en mesure de travailler en équipe (bonne relation interpersonnelle) ;
- Être en mesure de respecter et suivre les directives établies par son supérieur ;
- Avoir une bonne capacité d'analyse ;
- Avoir une bonne résistance au stress ;
- Posséder (ou s'engager à obtenir) un permis de conduire de classe 4a.

Les atouts :

- Formation de pompier en cours et/ou terminée (Pompier I, minimalement) ;
- Formation de premier répondant en cours et/ou terminée (niveau III) ;
- Formations d'opérateur d'autopompe et de décarcération.

Autres informations :

- Le salaire des pompiers/premiers répondants est régi par l'Entente de l'Association des pompiers de la caserne 33 ;
- Les personnes intéressées à postuler peuvent soumettre leur candidature par courriel au : directeurssi@sjlm.ca ;
- Les personnes qui ont déjà soumis leur candidature seront contactées.

Dans ce document, l'emploi du masculin pour désigner des personnes n'a d'autres fins que celle d'alléger le texte.

PS JEUNESSE — CENTRE CONSEIL EN EMPLOI



Ps.Jeunesse
Centre-conseil en emploi

Vous demeurez dans la MRC des Jardins-de-Napierville et vous cherchez un emploi? Vous aimeriez retourner aux études, mais vous ne savez pas dans quel domaine? Vous aimeriez aller effectuer un stage en entreprise pour vous réorienter ou bien afin d'avoir une expérience récente à inscrire sur votre CV?

Leurs services d'employabilité s'adressent aux personnes de 18 ans et plus, sans limite d'âge. Pour information : Jessie chez PS Jeunesse au 450 992-1106 ou par courriel au jcardinal@psjeunesse.org



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1202-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance tenue le 13 avril 2021, le Conseil municipal a adopté le premier projet de règlement numéro 1202-2021 intitulé « Règlement numéro 1202-2021 amendant le règlement de zonage numéro 1200-2018 (Usages autorisés dans la zone H-11) ».

Ce projet de règlement vise à modifier le règlement de zonage numéro 1200-2018 afin de retirer dans la zone H-11 les classes d'usages d'habitations bifamiliales (H2), trifamiliales (H3) et multifamiliales (H4), de manière à autoriser uniquement les habitations unifamiliales (H1) avec les modes d'implantation isolé et jumelé.

Le projet de règlement numéro 1202-2021 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire concernant les personnes habiles à voter de la zone H-11 et de ses zones contiguës (MIX-03, H-05, H-06, H-08 et A-02). Voir croquis en page 2 du présent avis.

Une description détaillée du projet de règlement numéro 1202-2021 et des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités est disponible sur le site internet de la Municipalité à l'adresse internet suivante:

[https://www.saint-jacques-le-mineur.ca/pages/static/projet_de_reglement_en_cours_\(non_en_vigueur\)](https://www.saint-jacques-le-mineur.ca/pages/static/projet_de_reglement_en_cours_(non_en_vigueur))

Le projet de règlement peut également être obtenu par courriel au amenagement@sjlm.ca ou sur rendez-vous au bureau municipal, situé au 91, rue Principale, durant les heures régulières d'ouverture (du lundi au jeudi, de 8h à 16h30 et le vendredi de 8h à 13h).

Étant donné l'état d'urgence sanitaire en cours, la réunion d'informations et de consultation qui devrait porter sur ce projet est remplacée par un appel de commentaires public. Ainsi, toute personne intéressée peut transmettre par écrit ses commentaires en regard de ce projet, au plus tard le 7 mai 2021.

Par courriel au : amenagement@sjlm.ca

Par lettre à l'attention de M. Martin Blais, urbaniste et postée au 91, rue Principale, Saint-Jacques-le-Mineur (QC), J0J 1Z0 (ou via la chute à courrier située à la gauche de la porte d'entrée du bureau municipal à la même adresse).

CROQUIS DE LA ZONE H-11 ET DES ZONES CONTIGUES (MIX-03, H-05, H-06, H-08 et A-02)



Pour toute demande d'information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec monsieur Martin Blais, urbaniste, au 450-347-5446, poste #203, ou par courriel au : amenagement@sjlm.ca

Mario Besner,
Directeur-général et secrétaire-trésorier par intérim



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1203-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance tenue le 13 avril 2021, le Conseil municipal a adopté le projet de règlement numéro 1203-2021 intitulé « *Règlement numéro 1203-2021 amendant le règlement de zonage numéro 1200-2018 (Dispositions relatives aux rives et au littoral)* ».

Ce projet de règlement vise à modifier le règlement de zonage numéro 1200-2018 relativement aux dispositions sur les rives et le littoral, le tout en concordance avec les dispositions contenues au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville.

Le projet de règlement numéro 1203-2021 ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire concernant les personnes habiles à voter.

Le projet de règlement numéro 1203-2021 peut être obtenu par courriel au amenagement@sjlm.ca ou sur rendez-vous au bureau municipal, situé au 91, rue Principale, durant les heures régulières d'ouverture (du lundi au jeudi, de 8h à 16h30 et le vendredi de 8h à 13h). Le projet de règlement est également disponible sur le site internet de la Municipalité à l'adresse internet suivante:

[https://www.saint-jacques-le-mineur.ca/pages/static/projet_de_reglement_en_cours_\(non_en_vigueur\)](https://www.saint-jacques-le-mineur.ca/pages/static/projet_de_reglement_en_cours_(non_en_vigueur))

Étant donné l'état d'urgence sanitaire en cours, la réunion d'informations et de consultation qui devrait porter sur ce projet est remplacée par un appel de commentaires public. Ainsi, toute personne intéressée peut demander des informations en tout temps ou, transmettre par écrit ses commentaires en regard de ce projet, au plus tard le 7 mai 2021.

Par courriel au : amenagement@sjlm.ca

Par lettre à l'attention de M. Martin Blais, urbaniste et postée au 91, rue Principale, Saint-Jacques-le-Mineur (QC), J0J 1Z0 (ou via la chute à courrier située à la gauche de la porte d'entrée du bureau municipal à la même adresse).

Mario Besner

Directeur-général et secrétaire trésorier par intérim

PRÉCISIONS SUR LE RÈGLEMENT DES PISCINES DÉMONTABLES ET GONFLABLES

Avec l'arrivée du printemps, nous voulons rappeler à tous nos citoyens que les piscines démontables (ceci inclut les piscines gonflables) doivent **obligatoirement** faire l'objet d'une demande de permis au sein du service de l'urbanisme de la Municipalité. Elles sont traitées de la même façon qu'une piscine de type hors-terre et sont soumises à la même réglementation. Pour toutes questions, nous vous invitons à vous référer au *Règlement de zonage #1200-2018*, section 4.3 que vous pouvez retrouver sur le www.sjlm.ca ou à communiquer avec le service de l'urbanisme au 450 347-5446, poste 204.



RAPPEL – ABRI D'AUTO D'HIVER

Lest abris d'auto d'hiver de type « Tempo » doivent obligatoirement être retirés avant le 15 avril de chaque année. Si le vôtre est toujours monté, nous vous demandons de le défaire et le ranger le plus rapidement possible, sous peine d'amende.

Merci de votre compréhension.

Dépôt de matériaux de construction

Où: 82, rue Principale, Saint-Jacques-le-Mineur

HORAIRE

Les samedis suivant:	5 juin, 3 juillet, 7 août, 4 septembre et 2 octobre entre 9 h et 12 h
Le mercredi (sur rendez-vous seulement)	12 mai au 27 octobre entre 13 h et 16 h

INFORMATIONS ET RV

Communiquez avec votre municipalité au 450-347-5446, poste 403 ou par courriel info@sjlm.ca

POURQUOI : Le dépôt de matériaux de construction est un site mis à la disposition des citoyens de Saint-Jacques-le-Mineur pour favoriser la gestion des résidus de la construction, de la rénovation et de la démolition, de façon à ce que ces matériaux ne soient pas acheminés dans les sites d'enfouissement.

CONSIGNES D'UTILISATION

- **Pièce d'identité:** le service s'adresse uniquement aux résidents de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur. Le résident doit présenter au préposé une pièce d'identité valide avec photo ainsi qu'une preuve de résidence. L'enregistrement de la visite sera effectué à l'adresse de la preuve de résidence.

Pièces d'identité acceptées	Preuves de résidence acceptées
Permis de conduire, carte d'assurance maladie, passeport canadien, carte de citoyenneté canadienne	Permis de conduire, relevé de taxe municipale de l'année en cours, bail pour l'année en cours (2021)

- **Véhicules acceptés:** seuls les véhicules de promenade tels que voiture, un véhicule utilitaire sport ou une camionnette incluant une remorque standard (maximum 1 essieu) sont acceptés;
- Deux (2) visites gratuites sont offertes par bâtiment résidentiel en 2021, chaque visite sera comptabilisée par le préposé selon le tableau suivant:

Il n'y a pas de demi-prix, une remorque de matériaux autres que du bardeaux d'asphalte ou d'argile de 80 pi³ devra déboursier 160\$ ou l'équivalent en nombre de visite avant de décharger.

Volume	Matériaux	Équivalent à
Moins de 64 pieds ³ (moins de 1.8m ³)	matériaux autres que bardeaux d'asphalte ou d'argile	1 visite
	bardeaux d'asphalte ou d'argile	2 visites
64 à 130 pieds ³ (1.8m ³ à 3.7m ³)	matériaux autres que bardeaux d'asphalte ou d'argile	2 visites
	bardeaux d'asphalte ou d'argile	4 visites (coût extra = 160\$)
Plus de 130 pieds ³	Interdit	Interdit

Toute visite supplémentaire (dès la troisième visite), aura une charge de 80\$/visite.

- Le montant sera payable sur place en argent comptant seulement, un reçu sera émis par le préposé; Le citoyen est responsable de déposer lui-même les matériaux secs dans les conteneurs et de suivre les instructions du préposé.

A C C E P T É S	-bois de construction (longueur de 2m. maximum)	-panneau aggloméré ou de particules	R E F U S É S	-ordures ménagères	-produits explosifs
	-bardeaux d'asphalte et d'argile	-papier de toiture		-toile, divan, matelas, coussin (utilisez la collecte des ordures ménagères)	-gravier, pierre, terre
	-céramique	-souche		-électroménagers	-pneus (consultez votre garagiste)
	-filage	-vitres		-bonbonnes de gaz comprimé	-asphalte,
	-gypse	-porte, fenêtre, cadrage		-munitions et armes (communiquez avec la SQ)	-ciment, blocs de ciment (accepté dans les carrières avec frais)
	-isolant	-meubles en bois		-bois enduit de créosote ou goudronné (traverse de chemin de fer)	
	-masonite				